

# **GPSI (GROUPEMENT POUR LA PROTECTION SOCIALE DES INDEPENDANTS - Association loi 1901)**

Siège social : 51, rue de Châteaudun – 75009 PARIS

## **Avis de 2<sup>ème</sup> convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire**

MM les adhérents du Groupement pour la protection sociale des indépendants sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire le 22 novembre 2018 à 10 heures 30, au 51 rue de Châteaudun, 75009 PARIS, aux fins de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### **ORDRE DU JOUR**

**1) Lecture et approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 13 décembre 2017**

**2) Approbation des rapports, des comptes et affectation des résultats**

Résolution n°1

*L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la présentation des rapports et des comptes de l'exercice clos, décide d'approuver lesdits comptes, donne quitus aux membres du Conseil d'Administration et au Trésorier et affecte les résultats de l'exercice au report à nouveau.*

**3) Approbation des modifications apportées au contrat GARANCE Prévoyance Madelin**

Résolution n°2

*Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire adopte les modifications apportées au contrat GARANCE Prévoyance Madelin à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.*

**4) Délégation de l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration pour signer un ou plusieurs avenants aux contrats collectifs pour une durée de 12 mois et ce pour des dispositions « non essentielles » au sens de la réglementation.**

**5) Questions diverses**

Le Président

L'Assemblée Générale Ordinaire ne peut valablement délibérer que si mille Adhérents ou un trentième des Adhérents au moins sont présents ou représentés. Si, lors de cette première convocation, l'Assemblée n'a pas réuni ce quorum, une seconde Assemblée sera convoquée.